

# FEAMPA 2021-2027

## Priorité 1

Favoriser la pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques.

### Objectif Spécifique 1.1.1

Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental.



Quels types d'actions sont concernées ?

- Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche.
- Conseil et formation.
- Investissements dans les ports de pêche.
- Recherche et innovation.
- Actions collectives, communication et sensibilisation.

# Intensité, montant de l'aide, taux de cofinancement

## Plafonds d'aides publiques

- Soutien aux projets individuels et collectifs : 300 000 €
- Installation de jeunes pêcheurs : 150 000 €
- Infrastructures portuaires : 500 000 €

## Taux des aides publiques, Cas généraux \*

- Opérations bénéficiant d'un soutien au titre des articles 17 (installation) et 19 (augmentation de jauge) : 40 %
- Opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles : 75 %
- Opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs : 60 %
- Opérations qui améliorent la sélectivité des engins de pêche au regard de la taille ou de l'espèce : 75 %
- Opérations qui améliorent l'infrastructure des ports de pêche, des halles de criée, des sites de débarquement et des abris afin de faciliter le débarquement et le stockage des captures indésirées : 75 %
- Opérations visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail à bord des navires de pêche, sauf les opérations bénéficiant d'un soutien au titre de l'article 19 (augmentation de jauge) : 65 %
- Opérations liées à la petite pêche côtière : 80 %

\*selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 50 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMPA est de 70%.

## Conditions d'éligibilité

### *Projets individuels*

- Une entreprise de pêche, excepté pour les demandes des jeunes pêcheurs en première installation (personnes physiques ou morales associant des personnes physiques uniquement éligibles).
- Armateur de navire de pêche (personne physique).
- Les concessionnaires des ports de pêche, les gestionnaires des halles à marée, les concédants portuaires et autorités portuaires.
- Les Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP), les collectivités territoriales et leurs groupements qui portent et financent un projet pour un usage collectif sur un domaine portuaire.

### *Projets collectifs*

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel cité ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit :

- D'un partenariat technique et/ou financier ;
- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet.

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).

# Dépenses inéligibles

- Dépenses mentionnées dans le décret national d'éligibilité des dépenses.
- L'achat de consommables et biens intermédiaires.
- Les travaux correspondant à l'entretien du navire de pêche.
- Les investissements à bord des navires de pêche nécessaires pour satisfaire les exigences du droit de l'Union ou du droit national, notamment les exigences découlant des obligations de l'Union dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches. Les matériels d'occasion ou reconditionnés.
- Le renouvellement à l'identique d'un investissement.
- Les contributions en nature.
- La location y compris par crédit-bail.
- Les véhicules roulants.
- Le treuil à l'exception des projets de diversification et de remplacement de treuils hydrauliques par des treuils électriques.
- L'acquisition de terrain et foncier, de biens immeubles.
- Les taxes, les frais de notaires et assurances, les frais de dossiers (hors montage de dossiers dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 500 €).

## CONTACTEZ-NOUS

✉ Service Pêche Maritime et Aquaculture  
151 Avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex

✉ Service Pêche Maritime et Aquaculture  
96 quai Gambetta  
62200 Boulogne-Sur-Mer

✉ [feampa@hautsdefrance.fr](mailto:feampa@hautsdefrance.fr)